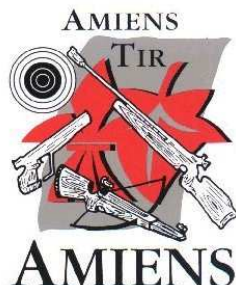


# Association Mixte d'Initiation et d'Encouragement aux Nouvelles Spécialités de Tir

## A.M.I.E.N.S Tir



## REGLEMENT INTERIEUR

*Adopté par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2006*

TOUT MANQUEMENT AUX REGLES QUI SUIVENT ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DU CONTREVENANT.

### Article 1 :

La priorité d' A.M.I.E.N.S Tir est l'application de règles de sécurité concernant l'utilisation des armes.

### Article 2 :

Toute personne pénétrant dans le stand est tenue de se conformer au présent règlement.

### Article 3 :

La parité homme/femme reste ouverte au sein d' A.M.I.E.N.S Tir.

### Article 4 :

Les licenciés des autres clubs appartenant à la FFTir, à l'UFOLEP, à la Fédération Française Handisport, peuvent tirer à Amiens Tir sous réserve de se conformer aux prescriptions tarifaires en vigueur, sauf cas particuliers de personnes invitées.

### Article 5 :

Le stand est ouvert pour l'entraînement des personnes régulièrement licenciées et à jour de leur cotisation, ainsi que pour l'initiation et la découverte ou lors des manifestations organisées par le club.

### Article 5bis :

Le stand est équipé d'un système d'Alarme sophistiqué, relié au Commissariat de Police municipale.

Les codes d'accès et clés ne sont remis qu'aux personnes chargées de permanences.

Il est interdit formellement de communiquer les codes de l'alarme ou clés de stand à toute autre personne, sans autorisation écrite du Président et ce, sous faute d'exclusion.

### Article 6 :

Toutes compétitions officielles disputées au stand annulent les séances d'entraînement prévues au même moment sur le pas de tir où se déroule la compétition.

### Article 7:

L'assurance étant liée à la licence, chaque tireur est tenu de renouveler sa licence chaque année entre le 1er septembre et le 30 Octobre. Il en sera de même pour les détenteurs de Cartes Club. Les tireurs ayant des autorisations de détention de 1ere et 4e catégorie ainsi que des armes déclarées, doivent prendre leur licence avant le 15 octobre.

#### **Article 8:**

**Les tireurs participant aux championnats officiels devront obligatoirement présenter au dos de leur licence le cachet et signature d'un médecin (si possible médecine sportive) attestant leur aptitude à la pratique du tir sportif..**

Pour les autres tireurs (comme de loisir), ceux-ci devront fournir au club un certificat médical.

#### **Article 9 :**

Une discipline librement consentie de respect de la tranquillité des **tireurs à leur poste de tir, est indispensable.**

#### **Article 10 :**

**Les discussions politiques et religieuses sont rigoureusement interdites à l'intérieur du stand, ainsi que tout esclandre verbal.**

#### **Article 11 :**

Toutes personnes accompagnées d'enfant en bas âge doivent les tenir à la main et en sont responsables en cas d'accident ou de détérioration de matériel. Les téléphones portables doivent être mis sur arrêt dès que le tireur a franchi le pas de tir.

Les animaux, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du pas de tir.

#### **Article 12 :**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit

- o De fumer dans l'enceinte des installations
- o de déranger les tireurs de quelques manières que ce soit,
- o de tirer sur les installations,
- o de toucher aux armes d'un tireur en dehors de sa présence et sans son consentement,
- o de tirer sur une cible qui n'est pas à la distance prévue,
- o de tirer sur bouteilles, boîtes de conserve, cailloux ou autres cibles non réglementaires,
- o de tirer en dehors des installations prévues à cet effet.

#### **Article 13 :**

la pratique des tirs quels qu'ils soient se feront sur des cibles réglementaires.

#### **Article 14 :**

Sous aucun prétexte, un tireur n'aura le droit d'aller aux **cibles sans y être spécialement autorisé par les responsables du pas de tir, ou les tireurs en cours d'entraînement.**

#### **Article 15:**

Les tireurs peuvent utiliser leurs armes personnelles, à condition qu'elles soient en bon état de marche et légalement détenues ou déclarées.

Dans le cas contraire, A.M.I.E.N.S Tir dégage sa responsabilité sur les accidents ou incidents pouvant intervenir dans l'enceinte d' A.M.I.E.N.S Tir.

#### **Article 16 :**

**Les tireurs de moins de 18 ans devront avoir une autorisation parentale et médicale attestant qu'ils peuvent pratiquer le tir en se conformant au présent règlement.**

#### **Article 17 :**

le(s) responsable(s) du pas de tir est (sont) : **(sans responsable désigné) - tout(s) licencié(s) présent(s) sur le pas de tir dans le moment.**

#### **Article 18:**

Après avoir eu l'autorisation du responsable de service, ou d'un membre du Conseil d'Administration, chaque licencié FFT membre d' A.M.I.E.N.S Tir peut faire tirer exceptionnellement un invité qui sera automatiquement couvert par la police d'assurance FFT de son hôte. Ce cas ne peut-être qu'occasionnel.

### **Article 19 :**

Ecole de Tir

- L'accueil et l'entraînement de l'Ecole de Tir est normalement ouvert tous les mercredis après-midi de 14 h 00 à 17 h 00 et selon disponibilité de l'animateur.
- L'entraînement de l' Ecole de **Tir sera fait au pas de tir 10 mètres avec des armes à "air comprimé"**.

### **Article 20 :**

Les tireurs de passage ne sont autorisés à tirer que s'ils présentent leur licence FFT à un responsable du Conseil d'Administration et acquittent éventuellement les droits prévus au tarif d' A.M.I.E.N.S Tir.

### **Article 21 :**

A.M.I.E.N.S Tir décline toute responsabilité dans la non observation du présent règlement pour tout **incident quel qu'il soit, qui ne serait pas couvert par** les assurances.

## **LA RESPONSABILITE EN INCOMBE AU SEUL CONTREVENANT**

### **Article 22 :**

Pour obtenir un avis préalable de détention ou de renouvellement de détention, ainsi que pour une déclaration d'une ou plusieurs armes de 4e, 1ere, 5e et 7e catégorie, il faut :

- **produire un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du tir,**
- **être licencié depuis au moins six mois,**
- **pratiquer le tir avec assiduité,**
- **avoir la maîtrise et la connaissance des armes (épreuves de connaissances sur la sécurité) respecter le règlement intérieur, les statuts ainsi que les installations**

**Il sera précisé** sur le feuillet n° 4 (revenant au Club) lors de la rédaction de l'avis préalable : **les types, calibres et numéros des armes faisant l'objet de cette demande.**

Il ne sera pas délivré d'avis préalable dans le cas de personne dont le comportement ou **l'état de santé est manifestement incompatible avec la détention d'arme à titre sportif ou pour lesquels aura été constaté de graves troubles de comportement sous réserve que ces troubles soient évidents et reconnus par un certificat médical.**

Les renouvellements des avis favorables posant problème, pourront être soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

### **Article 23 :**

Tous les détenteurs d'armes sont priés de signer le cahier de présence à chaque entraînement - mentions devant y figurer : Nom, Prénom, discipline tirée, date et signature

Tirer avec des armes normalement détenues :

### **Article 24 :**

Chaque tireur maintient son poste de tir propre et en ordre après son **entraînement (voir les consignes affichées sur les pas de tir).**

### **Article 25:**

Toute personne présente dans le stand est tenue de respecter les consignes de sécurité écrites ou verbales faites par un responsable du Conseil d'Administration y compris ce qui concerne le transport des armes à l'intérieur ou à l'extérieur du stand.

### **Article 26 :**

Après préavis, tout contrevenant se verra, en cas de récidive, interdire le stand à titre définitif.

L'exclusion d'un membre d' A.M.I.E.N.S Tir est prononcée pour des agissements ou pour tout motif grave constituant une cause de préjudice moral, matériel ou financier pour l'association.

Dans ce dernier cas, et en attendant la tenue normale de la prochaine assemblée générale, le recours ne sera en aucun cas suspensif de la décision prise soit par le Conseil d'Administration, soit de la Commission de discipline d' A.M.I.E.N.S Tir.

### **Article 27 :**

Pour les cas non prévus au présent règlement, ou pour toutes contestations, s'adresser au Président qui jugera et éventuellement soumettra le cas au Conseil d'Administration ou à la Fédération Française de Tir.

### **Article 28 :**

Cessent de faire partie d' A.M.I.E.N.S Tir:

- les membres actifs qui auraient donné leur **démission par écrit au Président d' A.M.I.E.N.S Tir, ainsi que ceux qui seraient amenés** à le faire verbalement lors d'une réunion du Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale et dont acte serait pris dans le procès-verbal.

### **Article 29 :**

La radiation d'un membre actif peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations.

### **Article 30 :**

L'exclusion d'un membre actif est prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave, et notamment pour infraction aux statuts, au présent règlement ou pour des agissements constituant une cause de préjudice pour l'Association.

Tout membre actif qui fait l'objet d'une procédure d'exclusion doit être mis à même de préparer sa défense, et doit être convoqué devant le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aura qualité pour apprécier les excuses et justifications qui lui seront présentées.

Les exclusions d'office seront prises par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des membres présents par vote à bulletin secret.

La décision sera notifiée aux membres exclus par lettre recommandée.

En cas de départ pour quelque cause que ce soit, la cotisation reste définitivement acquise au Club.

### **Article 31:**

Ressources d' A.M.I.E.N.S Tir, elles se composent :

- du droit d'entrée
- des cotisations des membres actifs
- des cotisations des membres bienfaiteurs
- des subventions de l'Etat, du Département, des Collectivités Publiques et des Communes, de la Ligue de Tir de Picardie, du Comité Départemental de Tir de la Somme et d'éventuels sponsors.

### **Article 32 :**

Le Conseil d'Administration

L'article 6 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration doit se réunir au moins trois fois par an.

Les membres du Conseil d'Administration qui désirent qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, devront en aviser le Président par lettre.

La convocation du Conseil d'Administration est adressée aux Membres, par courrier simple au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion ; celle-ci doit préciser l'ordre du jour établi par le bureau. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises à main levée, si la majorité des Membres présents y est favorable. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En **cas de partage, la voix du Président est prépondérante.**

### **Article 33:**

Exclusion du Conseil d'Administration

L'article 7 des statuts prévoit que tout membre du Conseil d'Administration qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En application du présent règlement, tout Membre du Conseil d'Administration qui se complairait dans une indisponibilité intolérable et incompatible avec la bonne marche d' A.M.I.E.N.S Tir pourra être exclu du Conseil d'Administration. Une note devra en fixer les modalités dans le détail.

### **Article 34:**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes intéressant l'objet d' A.M.I.E.N.S Tir.

Il surveille la gestion des membres du bureau et **se prononce sur toutes les admissions, radiations ou exclusions des membres d' A.M.I.E.N.S Tir.**

Il **autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats ou aliénations reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'Association.**

Il **autorise notamment la prise à bail, l'acquisition ou la construction des locaux nécessaires aux biens d' A.M.I.E.N.S Tir, fait effectuer toutes réparations aux immeubles, fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois** de fonds, contracte tous emprunts, toutes assurances et sollicite toutes subventions.

Le Conseil d'Administration est chargé de définir et d'organiser la gestion sportive et administrative d' A.M.I.E.N.S Tir, dans le cadre de la politique approuvée par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne sont en aucun cas responsables sur leur patrimoine (sauf faute personnelle grave) des engagements financiers contractés par l'Association.

Le Conseil d'Administration est chargé de la création des diverses commissions indispensables au bon fonctionnement d' A.M.I.E.N.S Tir.

Le Conseil d'Administration est responsable devant l'assemblée générale de la gestion et de l'administration d' A.M.I.E.N.S Tir.

#### **Article 35 :**

Le bureau

L'article 6 des statuts prévoit la composition minimum et le mode d'élection du Bureau.

Le bureau est composé : du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

A la demande du Bureau, des postes supplémentaires pourront être créés, par décision du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit dans la mesure du possible plusieurs fois par an à l'exclusion des mois de juillet et août.

La convocation est adressée 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion, cette convocation comporte un ordre du jour précis, établi par le Président.

Les membres du Bureau pourront être considérés comme démissionnaires d'office après deux absences non motivées ou trois absences non excusées au cours du même exercice annuel (1/9 - 31/8 de l'année suivante).

Dans le cas de vacances, pour quelque motif que ce soit, le Bureau pourra se compléter par simple cooptation parmi les membres du Conseil d'Administration.

Cette cooptation devra être entérinée par le plus prochain Conseil d'Administration.

#### **Article 36 :**

Le Président

L'article 6 des statuts prévoit l'élection du Président par l'Assemblée Générale. Ses fonctions et ses prérogatives sont celles fixées par l'article 8 des statuts.

Le 1er Vice-président remplace le Président provisoirement empêché. Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Article 37 :**

Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance notamment : des convocations, de la rédaction des procès-verbaux du Conseil d'Administration et du Bureau, de la tenue du registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, conformément à la loi sur les Associations et les transcrit sur les registres et assure également la conservation des archives.

#### **Article 38 :**

Le Trésorier

Le trésorier veille à la bonne tenue des comptes d' A.M.I.E.N.S Tir et en informe régulièrement le Bureau.

Il établit tout bilan, compte d'exploitation et autres situations financières indispensables à la bonne gestion d' A.M.I.E.N.S Tir.

Le Président lui délègue la signature sur les divers comptes ouverts au nom d' A.M.I.E.N.S Tir, conjointement ou non avec toute autre personne spécialement mandatée.

### **Article 39 :**

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit conformément aux règles définies à l'article 7 des statuts  
Le Bureau de l'Assemblée est composé du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

**L'Assemblée Générale ordinaire désigne deux scrutateurs choisis en dehors des membres du** Conseil d'Administration. Elle nomme pour 1 an les 2 membres de la Commission de Contrôle des comptes.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire peuvent être prises à main levée, sauf si le quart au **moins des membres présents exige le vote secret.**

Le nombre de pouvoirs détenus par un membre actif est limité à **DEUX**.

L'Assemblée Générale est souveraine, elle définit, oriente et contrôle la politique générale d' A.M.I.E.N.S Tir. Elle dispose d'un Conseil d'Administration.

**Les pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire sont ceux définis par les statuts** (article 9).

Les statuts ne peuvent être modifiés et approuvés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à **cette fin**. Les propositions de modifications sont présentées par le Conseil d'Administration ou par 1/10 au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par vote dans les conditions ci-dessous :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée dans ce but à la demande 1/3 des membres d' A.M.I.E.N.S Tir
- les 2/3 des membres doivent être présents ou représentés

- la révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité des suffrages exprimés en comptant les bulletins blancs ou nuls.

Les personnes rétribuées éventuellement par A.M.I.E.N.S Tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. De **même, peuvent assister les personnes invitées par le Président sauf avis contraire exprimé par le** Conseil d'Administration.

### **Article 40 :**

Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans le cadre et les formes prévus aux articles 12 et 13 des statuts. En cas d'urgence, ou en vue de statuer sur des questions d'une exceptionnelle gravité, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

### **Article 41:**

Les Commissions

Le Conseil d'Administration constitue des Commissions ayant pour but **d'étudier des questions d'intérêt général et chargées de lui présenter des propositions mûrement réfléchies.**

Chaque Commission fera l'objet d'une note particulière précisant entre autres sa composition et des attributions.

Le Président d' A.M.I.E.N.S Tir est Membre de droit de chaque Commission et en assure la présidence. **Il désigne un responsable de chaque Commission à qui il peut déléguer ses pouvoirs.**

### **Article 42 :**

Le stand pourra être fermé pendant les vacances de juillet et d'août et pour certaines fêtes.

### **Article 43:**

TOUT ACTE NOTOIREMENT EN CONTRADICTION AVEC LE REGLEMENT SERA SANCTIONNE IMMEDIATEMENT.

### **Article 44:**

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque adhérent qui après en avoir pris connaissance, signera un registre conservé par le Président d' A.M.I.E.N.S Tir.

### **Article 45 :**

Ce règlement sera affiché au vu et au sus de chacun dans le stand de tir.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration à Amiens, 87 bis rue Sagebien, le 8 Septembre 2005

**Le Président**  
**Bernard BOSSUT**

**Le secrétaire**  
**Fanny COLOMBIN**